



**DELIBERATION n° 05/2009**

**Séance du 13 janvier 2009**

*L'an deux mille neuf et le treize janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

<p><u>Etaient présents :</u> AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, FRADJ Marie-France, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.</p> <p><u>Représentés :</u> GEVAUDAN François par BONONI Josette – LORENZONI Jacques par GANTELME André – ROUBAUD René par AFFRE Henri</p> <p><u>Absents :</u> DE SALVO Michel - GINESTOU Anne</p>	<p><u>Date de convocation :</u>  06/01/2009</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25</p>
--	--

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Chaque année le conseil est appelé à fixer les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public par les commerçants et les restaurateurs de la commune du Castellet, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Aujourd'hui, compte tenu notamment, de l'étalement des vacances scolaires, il ne paraît plus opportun de limiter l'occupation du domaine public à la seule période de mai à septembre, mais de l'autoriser toute l'année, la commune du Castellet connaissant, par ailleurs, une fréquentation touristique annuelle régulière.

Cependant, afin de préserver l'image du Castellet, tout en favorisant l'activité économique, il est précisé que l'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal règlementant son utilisation. Par ailleurs, toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable soumise à autorisation et précisant les caractéristiques des différents matériels ou installations mis en places.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'occupation du domaine public par les restaurateurs et commerçants de la commune.

Sont proposés les tarifs suivants :

<b><i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</i></b>		
<b><i>Libellés</i></b>	<b>Tarifs 2008 applicables au m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b>Tarifs annuels Applicables au m<sup>2</sup> à compter du 01/01/2009</b>
Terrasses de bars, restaurants, hôtels, salons de thé, crêperies non couverts	90 € T.T.C.	120 € T.T.C.
Objets d'exposition hors des boutiques pour les commerces et artisans (chevalets, présentoirs)	55 € T.T.C.	65 € T.T.C.

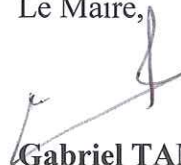
**Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'occupation du  
Domaine Public par les restaurateurs et les commerçants de la commune du Castellet.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait en séance, les jours mois et an susdits

Le Maire,



**Gabriel TAMBON**



09 JAN  
2010  
1034